





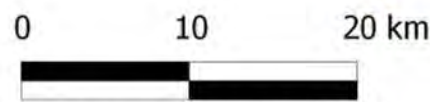
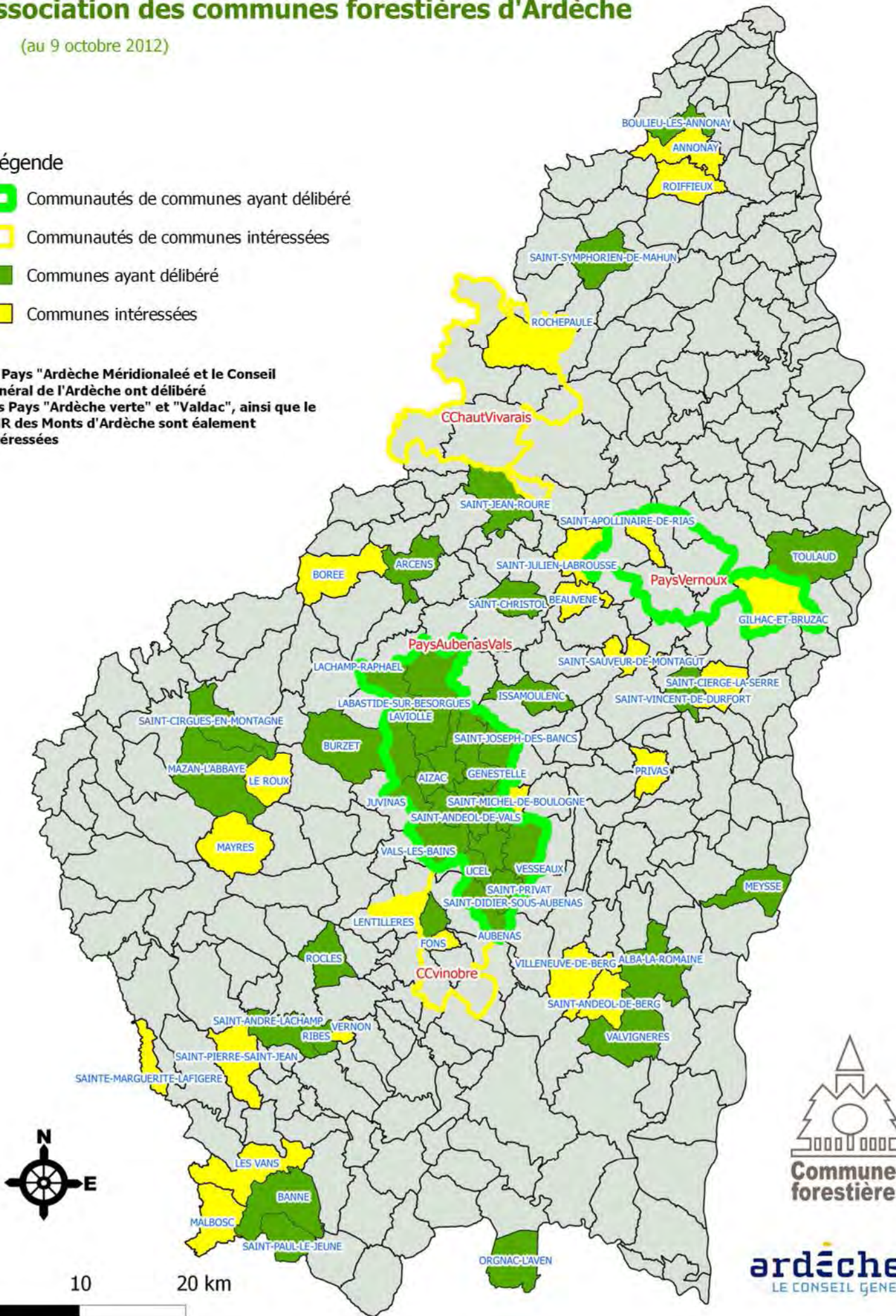
Collectivités intéressées pour intégrer l'association des communes forestières d'Ardèche

(au 9 octobre 2012)

Légende

-  Communautés de communes ayant délibéré
-  Communautés de communes intéressées
-  Communes ayant délibéré
-  Communes intéressées

Le Pays "Ardèche Méridionale" et le Conseil général de l'Ardèche ont délibéré
Les Pays "Ardèche verte" et "Valdac", ainsi que le PNR des Monts d'Ardèche sont également intéressés



(Modèle de délibération sous toutes réserves)**1. COMMUNE :****Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 consolidée relative au contrat d'association,

Vu les statuts de l'association des communes forestières de l'Ardèche,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que cette association a vocation à regrouper toutes les collectivités territoriales du département de l'Ardèche ou leurs groupements, propriétaires ou non de forêts,

Considérant que cette association a notamment pour objet de représenter ses membres auprès de l'ensemble des instances traitant des questions forêt bois, et dispose de larges missions d'études, de centralisation de moyens et d'information et de promotion en la matière,

Considérant que la commune de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx comprend une superficie boisée de xxxx hectares **et est propriétaire de xxx hectares de forêts¹,**

Considérant que l'adhésion de la commune de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx à cette association présente un intérêt communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'adhésion de la commune de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx à l'association des communes forestières d'Ardèche,

DESIGNE M xxxxxxxxxxxx (fonction/titre) comme représentant de la commune à l'association, et M xxxxxxxxxxxx (fonction/titre) comme représentant suppléant,

AUTORISE M xxxxxxxxxxxx ou à défaut son suppléant à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

¹ A préciser si la commune est propriétaire de forêt(s) communale(s)

2. COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 consolidée relative au contrat d'association,

Vu les statuts de l'association des communes forestières de l'Ardèche,

Vu le rapport du Président,

Considérant que cette association a vocation à regrouper toutes les collectivités territoriales du département de l'Ardèche ou leurs groupements, propriétaires ou non de forêts,

Considérant qu'en cas d'adhésion d'une intercommunalité, chaque commune adhérente concernée conserve un représentant et une voix,

Considérant que cette association a notamment pour objet de représenter ses membres auprès de l'ensemble des instances traitant des questions forêt bois, et dispose de larges missions d'études, de centralisation de moyens et d'information et de promotion en la matière,

Considérant que la communauté de communes de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx comprend une superficie boisée de xxxxxx hectares,

Considérant que l'adhésion de la communauté de communes de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx à cette association présente un intérêt communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'adhésion de la communauté de communes de xxxxxxxxxxxxxx à l'association des communes forestières d'Ardèche,

DESIGNE M xxxxxxxxxxxx (fonction/titre) comme représentant de la communauté de communes à l'association, et M xxxxxxxxxxxx (fonction/titre) comme représentant suppléant,

AUTORISE M xxxxxxxxxxxx ou à défaut son suppléant à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

Une chance pour les territoires,
un enjeu de développement local pour les communes

VERS UN REGROUPEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ARDECHOISES AUTOUR DES ENJEUX FORÊT / FILIÈRE BOIS

PROJET DE BAREME DE COTISATION

Suite aux discussions menées au sein du groupe de travail, le barème de cotisation proposé est le suivant :

■ L'ADHÉSION DIRECTE DES COMMUNES

Le montant de base de la cotisation due annuellement par une commune est fonction de sa population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) selon le barème suivant :

Population DGF de la commune	Montant de la cotisation de base
Inférieur à 300	90 €
De 300 à 800	180 €
De 800 à 2000	350 €
De 2000 à 5000	465 €
Plus de 5000	565 €

Pour les communes propriétaires d'une forêt gérée par l'ONF et ayant perçu une recette issue d'une vente de bois de cette forêt à l'année « n-1 », le montant de base est majoré proportionnellement à cette recette selon le barème suivant :

Recette de bois de l'année n-1	< 3001 €	De 3001 à 8000 €	De 8001 à 16 000 €	De 16 001 à 40 000€	De 40 001 à 80 000€	> 80 000€
Montant de la majoration	0 €	+ 43 €	+ 116 €	+ 203 €	+ 259 €	+358 €

NB : Le calcul de la cotisation est fait « annuellement ». Si une commune qui percevait une recette de bois n'en percevait plus (ou si cette recette devient inférieure à 3000 €) alors le montant de sa cotisation correspond à nouveau au montant de base.



VERS UN REGROUPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ARDECHOISES AUTOUR DES ENJEUX FORÊT / FILIERE BOIS

- L'ADHÉSION DES COMMUNES VIA UNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES (adhésion d'une communauté de communes pour la totalité de ses communes membres)

Le montant de la cotisation due par la communauté de communes pour le compte de ses membres est le suivant :

= Somme des cotisations des communes x 0.85

NB : Ce fonctionnement revient à faire bénéficier d'une réduction de 15% à chaque commune de la communauté de communes (si la totalité des communes adhèrent). Chaque commune membre ainsi que la communauté de communes, disposent d'un représentant et d'une voix au sein de l'Association.

- L'ADHÉSION DU CONSEIL GÉNÉRAL, DES SYNDICATS MIXTES, PAYS, PNR, ET COMMUNAUTÉS DE COMMUNES (en leur nom propre)

Le montant de la cotisation est forfaitaire. **Il est fixé à 565 €.**